



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190329-2019_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/69

**Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la
Délibération n° 2018/180 du 30 Juillet 2018.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, au prix de 414 095 euros, des parcelles cadastrées :

- Section AE numéro 24 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 870 m²,
- Section AE numéro 109 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 241 m²,
- Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²,
- Section AE numéro 146 en totalité, soit une superficie totale d'environ 950 m²,
- Section AE numéro 165 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 820 m²,
- Section AE numéro 167 en totalité, soit une superficie totale d'environ 16 003 m²,

Cette Délibération a également autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération et a dit que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase désignant la superficie de la parcelle cadastrée Section AE numéro 110 pour partie, objet de la cession.

Dés lors, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

Ainsi, il faut lire, en lieu et place de « *Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²* », « *Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m²* ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De rectifier la Délibération Municipale n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « *Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²* », par la phrase « *Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m²* ».

De confirmer l'intention initiale de la Ville d'AJACCIO, à savoir l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m².

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2211-1,
Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la Délibération Municipale n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

Considérant ce qui suit :

qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la Délibération Municipale n°2018/180 en date du 30 juillet 2018, concernant la superficie de la parcelle cadastrée Section AE numéro 110 en partie, objet de la cession.

qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle et par là même de confirmer l'intention initiale de la Ville d'AJACCIO.

RECTIFIE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La Délibération Municipale n° 2018/180 en date du 30 juillet 2018 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « *Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²* », par la phrase « *Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m²* ».

CONFIRME

L'intention initiale de la Ville d'AJACCIO, à savoir l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AE numéro 110 pour partie, soit une superficie totale d'environ 3 177 m².

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI